



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-450
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – REFECTION TOITURE
13 RUE LAMARTINE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite momentanément rue Michelet pour la mise en place de l'échafaudage du jeudi 28 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements rue Michelet du jeudi 28 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023.

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 septembre 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE